

Le Capitaine Agnès Fournier de Saint Maur est chef du service « Traite des êtres humains » à Interpol. Elle fait également partie du Comité qui entoure la Défenseure des Enfants.

Qu'est-ce qu'Interpol ?

Interpol, l'Organisation internationale de Police criminelle, est une organisation intergouvernementale créée en 1923 et dédiée à la coopération policière internationale. Ses statuts sont similaires à ceux de toute Organisation Internationale : elle est composée d'une assemblée générale, d'un comité exécutif, d'un Secrétaire général et d'un Président. Le Secrétariat général, qui représente le siège de l'organisation, est situé en France depuis 1946 et plus précisément à Lyon depuis 1989.

Interpol est composé actuellement de 178 pays membres dont les cotisations constituent le budget de l'Organisation. Chacun de ces pays dispose d'un bureau, le "Bureau central national", qui fait la liaison entre les polices nationales et Interpol. Pour la France, ce bureau se trouve à la Direction centrale de la police judiciaire, à Paris. Il faut bien comprendre que chaque pays conserve une souveraineté totale - Interpol n'a aucun pouvoir de décision sur les pays membres ; d'ailleurs, le personnel de ces bureaux est constitué de forces de police nationales, et non de personnel international comme c'est le cas au Secrétariat Général d'Interpol.

Pouvez-vous préciser la mission d'Interpol ?

En fait, Interpol a une mission similaire à celle des forces de police nationales, quel que soit le pays : lutter contre le trafic de stupéfiants, le terrorisme, la criminalité contre les personnes ou les biens, la criminalité informatique ou économique, etc.. Le rôle de l'Organisation est de faciliter pour ses membres l'accomplissement de cette mission en mettant des moyens en commun. Nous disposons à Lyon, cœur de l'organisation, d'un système de communication informatique commun à tous les pays membres et d'une base de données criminelles internationale. Nous sommes donc en mesure de diffuser très rapidement des messages, de fournir des informations ou des prestations de service telles que des analyses - bref de permettre une coopération de tous au profit de chacun.

Quel rôle jouez-vous au sein de cette organisation ?

J'appartiens à la Police Nationale française en tant que Capitaine. En 1993, j'ai été mise à la disposition d'Interpol par mon administration, et je suis actuellement chef du service de la lutte contre la traite des êtres humains. A ce titre, j'ai la responsabilité de trois domaines différents : la criminalité contre l'enfance, le trafic d'êtres humains pour la prostitution et l'immigration clandestine. Je coordonne également l'action des officiers des autres pays qui sont, comme moi, spécialisés dans le domaine de la traite des êtres humains.

Que recouvre la criminalité contre l'enfance et quelles sont vos actions dans ce domaine ?

Il faut garder à l'esprit qu'Interpol n'intervient que lorsque les infractions revêtent un caractère international. Depuis 1989, nous fondons beaucoup notre action en matière de criminalité contre l'enfance sur la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est d'ailleurs en novembre 1989, date de l'adoption de cette convention par l'ONU, que nous avons inauguré le siège d'Interpol à Lyon. Le Président Mitterrand, présent à cette inauguration, a fait explicitement référence à la Convention et a demandé aux pays membres de s'impliquer réellement dans sa mise en application. C'est à partir de ce double événement qu'a débuté notre action en matière de protection de l'enfance.

Aussi lorsqu'il s'agit d'inceste ou de maltraitance, infractions qui ont un caractère national, voire local et même familial, Interpol n'est pas concerné. En revanche, nous avons une compétence dans les infractions telles que le trafic de pornographie infantile, le tourisme sexuel, les disparitions d'enfants, la prostitution infantile - toutes infractions qui dépassent, en général, le cadre des frontières. Interpol est un outil destiné à transcender les frontières.

C'est également le cas d'Internet. Est-ce que le développement de cet outil rend plus difficile la tâche d'Interpol ?

Internet est effectivement un outil qui ne connaît pas de limites géographiques, ce qui permet à la criminalité de se développer plus aisément. Or, les forces de police sont encore extrêmement territorialisées, et par conséquent les enquêteurs de tous les pays sont géographiquement limités dans leurs actions. Les outils comme Interpol permettent justement de pallier à cet inconvénient lorsque les enquêteurs de nos pays ont, face à la criminalité commise par le biais d'Internet, le réflexe de faire circuler l'information à l'échelon international.

S'agit-il d'une nouvelle forme de criminalité ?

La " cybercriminalité " n'est jamais qu'une adaptation de la criminalité à une nouvelle technologie. Les types de criminalité concernées par Internet sont tout à fait traditionnels : terrorisme, trafic de drogue, escroquerie bancaire ou pornographie infantile existaient avant l'apparition d'Internet. Seuls le piratage informatique ou la destruction d'informations par virus sont liés à l'outil lui-même. Les criminels se sont contentés d'utiliser la technologie au profit de leurs activités.

Il faut surtout se garder de diaboliser Internet, qui est un outil de communication fabuleux. Ce n'est pas l'outil en lui-même qui est dangereux, c'est l'utilisation qu'on en fait. Le rejet de cet outil est une attitude très dangereuse. C'est actuellement celle des pays en voie de développement, qui, certes, ont d'autres priorités. Mais ils ne doivent pas négliger l'expérience acquise par les pays actuellement confrontés au phénomène Internet : ainsi, lorsque l'outil arrivera chez eux, ils sauront comment le gérer au mieux.

Mais il ne faut pas non plus se voiler la face sur ses utilisations criminelles et sur le fait que les premiers à en utiliser tout le potentiel sont les criminels.

En ce qui concerne la traite des êtres humains, quelle est la différence entre votre mission et celle de l'OCRTEH, l'Office Central de Répression du Trafic d'Etres Humains ?

L'OCRTEH est un organisme national qui appartient à la Direction centrale de la police judiciaire et qui a donc une mission nationale - particulièrement dans le domaine de la prostitution. Nous sommes donc totalement indépendants l'un de l'autre. Néanmoins, si l'OCRTEH a besoin de la coopération policière d'un pays étranger, il s'adressera à nous pour

obtenir cette coopération tout en gardant la maîtrise de son dossier. Nous sommes un organisme de soutien et d'assistance aux polices nationales, nous ne nous substituons jamais à elles. D'ailleurs, l'OCRTEH ou tout " bureau central national " peut s'adresser à un autre bureau central national sans forcément passer par le Secrétariat général de l'Organisation.

En tant qu'organisation internationale, comment vous accommodez-vous du fait que la législation soit différente selon les pays et que donc ce qui est un crime en France peut ne pas en être un à l'autre bout du monde ?

C'est en effet une de nos difficultés, car certaines infractions ne seront pas du tout traitées de la même manière selon le pays. L'une des actions du Secrétariat général est une action d'information et d'incitation envers les pays membres dont la législation nous paraît en-deçà de celle des autres, afin qu'ils la modifient. D'autres organismes, gouvernementaux comme certaines agences des Nations Unies, ou non gouvernementaux comme certaines associations, travaillent avec nous dans ce sens là. Par les conventions ou les recommandations qu'ils émettent, ils imposent aux gouvernements de retravailler leur législation. C'est ainsi qu'Interpol a participé au Congrès de Stockholm en 1996, le premier congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et sera présent à celui de Yokohama en 2001.

Par exemple en matière d'esclavage, où en est-on ?

Il arrive fréquemment que l'on confonde la législation et la terminologie. L'esclavage, l'inceste ou la pédophilie sont des termes qui ne figurent pas dans le code pénal français. Mais l'infraction pénale, elle, existe bien. L'inceste est qualifié de viol sur mineur par ascendant, la pédophilie d'attentat à la pudeur ou de viol sur mineur de moins de quinze ans. De même, l'esclavage peut être qualifié de différentes façons selon que l'on se réfère à l'aspect économique ou à l'aspect sexuel. Ce n'est donc pas parce que le mot n'existe pas que la législation ignore l'infraction.

La France vient de créer une mission parlementaire d'information sur l'esclavage moderne, présidée par Christine Lazerges, professeur de droit et députée de l'Hérault. Allez-vous rencontrer cette commission ?

Des contacts auront certainement lieu. Mais Interpol ne traite de l'esclavage que sous l'angle de réseaux d'exploitation sexuelle puisque nous ne pouvons prendre en compte que la dimension internationale. Nous ne sommes pas compétents sur l'aspect " servitude par le travail " qui est purement national, sauf lorsque cette situation découle d'un trafic d'êtres humains ou d'une filière internationale d'immigration clandestine. Dans ce cas, nous prenons en compte la dimension du " crime organisé ".

Que pensez-vous de la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants adoptée par l'Organisation internationale du travail ?

J'en ai une opinion très mitigée. D'une part parce que je ne suis pas d'accord avec l'assimilation de la prostitution infantile à un travail, même dans sa pire forme. D'autre part, et surtout, parce que l'article concernant la demande faite aux pays signataires de criminaliser les pires formes de travail des enfants ne figure pas dans la Convention elle-même, mais dans la recommandation qui y est annexée. Or, une recommandation n'a pas le pouvoir contraignant d'une convention. Cela signifie que l'aspect criminel de la pornographie

enfantine, de la prostitution infantile, ou de l'utilisation des enfants dans le trafic de drogue, ne sera pas automatiquement reconnu par les pays qui vont signer la convention. A moins que ces situations ne soient déjà des crimes au regard de la législation du pays, ce qui est le cas en France.

Pour quelle raison faites-vous partie du Comité qui entoure la Défenseure des enfants ?

Je dois dire que j'ai été extrêmement touchée lorsqu'on m'a sollicitée pour faire partie de ce Comité. J'estime que le rôle de Défenseur des enfants, qui existe déjà dans plusieurs pays, est un rôle central situé entre les autorités gouvernementales et la population. On sait, d'après l'expérience des pays dans lesquels cette fonction existe depuis longtemps, qu'elle correspond à un besoin réel. La nomination à ce poste de Claire Brisset est aussi une bonne chose : c'est une reconnaissance de son engagement pour la protection de l'enfance.

Mais il faut que l'Institution ne soit pas limitée dans son action par le manque de moyens - financiers, de fonctionnement, etc. - ou par l'absence de soutien notamment en matière d'information. Il est important de faire savoir que cette fonction existe en France.

Enfin, l'appartenance du Défenseur des Enfants au réseau européen des " ombudsmen ", le réseau ENOC, est très importante. C'est un outil puissant, en termes de pression, pour influencer la politique européenne en matière de protection de l'enfance.

Avez-vous le sentiment que les choses avancent ?

Les choses ont beaucoup changé depuis 1996, date du congrès de Stockholm et de l'affaire Dutroux. Le regard que notre société porte sur les enfants est différent. Certes, il y a encore beaucoup à faire. Mais de nombreux progrès ont été fait, notamment en France, sur la place que la société a redonnée aux enfants. Par exemple toutes les affaires de pédophilie qui sortent actuellement dans la presse ne sont pas forcément le signe que les choses empirent ; c'est aussi le signe que maintenant, on prend en compte la parole de l'enfant. Auparavant, ces affaires n'auraient jamais pu émerger faute d'une écoute suffisante. Cela justifie que l'on donne des moyens à l'Aide sociale à l'enfance, à la police ou à la Défenseure des Enfants et, bien sûr, à tous les professionnels qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance.